



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 22 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	17	24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 16 mai 2023

**Le quorum étant atteint, Muriel BELTRAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Claudia TORRE) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

**Absents** : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération : N°36-22-05-23**

**Objet : Convention d'autorisation de passage d'un itinéraire de randonnée sur le domaine privé.**

Les sentiers de Biguglia sont le témoignage des anciennes voies de communication, d'une société basée sur l'agropastoralisme et sur un découpage des territoires par pieve. Ainsi franchir les reliefs pour se rendre du Haut Nebbiu à Biguglia et jusqu'à Bastia supposait l'utilisation de voies parfois façonnées par la nature et bien souvent adaptées et aménagées par l'Homme.

Utiliser les sentiers encore existants ou tenter d'en ouvrir certains jadis empruntés constitue donc pour les randonneurs d'une part une découverte de notre environnement naturel et paysager mais par ailleurs peut favoriser la rénovation du patrimoine bâti (pagliaghju, fontaine, muret ou aire de battage par exemple). C'est un support de réappropriation de notre histoire.

La Città di Biguglia envisage de soutenir ces modes de déplacements doux afin d'établir une connexion inter quartiers et faciliter des itinéraires vers d'autres communes environnantes.

Afin de pouvoir aménager sobrement, sécuriser et baliser ces sentiers, la commune peut intervenir sur son domaine foncier communal et ne pourra le faire sur les parcelles privées traversées qu'après la signature d'une convention d'autorisation de passage par le propriétaire ou le cas échéant par le locataire du terrain et le Maire de la Commune.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230526-36-22-05-23-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Cette convention d'autorisation de passage ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage.

Une maîtrise complète du foncier de chaque itinéraire est impérative compte tenu des conséquences en termes d'intégrité et pérennité du tracé, d'aménagement et d'entretien financés par des fonds publics.

Sur la base de relevés GPS des sentiers effectués par le Service Espaces et Sites de Pleine Nature de la Collectivité de Corse, un inventaire des parcelles privées et de leurs propriétaires a été réalisé par le Service Démocratie Participative.

Les Zones concernées par les sentiers :  
Cabanule Ortale,  
Casabiti Campu Quadratu Turigliani,  
Chapelle Sant Andria et San Bastianu.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**ARTICLE PREMIER** – De valider le projet de convention d'autorisation de passage analysé par les services juridique et urbanisme de la commune comme annexé à la présente délibération ;

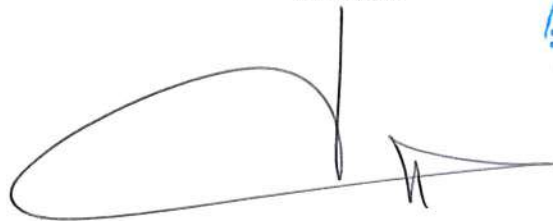
**ARTICLE 2** – D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions d'autorisation de passage correspondantes avec les propriétaires et le cas échéant les locataires qui seront sollicités comme dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230526-36-22-05-23-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023



## Annexe 1

# Convention d'autorisation de passage, d'un itinéraire de randonnée sur le domaine privé.

### Préambule :

L'assise foncière des projets d'itinéraires dédiés à la circulation des piétons, portés par la Città di Biguglia ne se situe pas toujours sur une propriété publique.

Or, une maîtrise complète du foncier de chaque itinéraire est impérative compte tenu des conséquences en termes d'intégrité et pérennité du tracé, d'aménagement et d'entretien financés par des fonds publics.

Pour les portions d'itinéraires traversant, impérativement, des propriétés privées, il y a nécessité de conclure une convention d'autorisation de passage avec le propriétaire du fonds. Cette convention ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage.

Elle a pour but essentiel :

- D'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété, et d'en fixer les modalités d'usage (exemple : franchissement d'un portail, ouverture et fermeture par les usagers, etc.).
- De fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire,
- De permettre, le cas échéant, l'inscription au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Collectivité de Corse (PIPR) et ainsi de favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci. De même la Città di Biguglia prendra à sa charge les opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité. Elle sollicitera les financeurs pour une prise en compte efficiente.

Ce type de convention concourt à l'objectif général d'assurer un cheminement continu et sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un aménagement et un entretien de qualité.

Dans le cadre de la convention, le terme de gestionnaire désigne la Città di Biguglia – chargée de la gestion du chemin.

La présente convention est à l'initiative de la Città di Biguglia. Elle a pour objet de formaliser l'engagement des parties, la Città di Biguglia, le propriétaire du terrain, et son éventuel locataire.

Entre

La Città di Biguglia représentée par son maire en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal de la Città di Biguglia en date du XX/XX/2023

Le propriétaire : XXXXX xxxxxxxx

Adresse : XX, xx

Le cas échéant le locataire bénéficiant d'un bail

Adresse,

**En vue de la réalisation d'un itinéraire de randonnée, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1er : OBJET ET NATURE DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de permettre le passage des randonneurs pédestres, et de manière générale toutes personnes pratiquant une activité de loisir non motorisée, sur la portion de sentier se trouvant sur la ou les propriété(s) privée(s) décrite(s) en annexe1.

Cette autorisation de passage est non-constitutive de droit ni de servitude susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait être assimilée à un bail.

La Città di Biguglia, gestionnaire du sentier à la charge d'assurer, ou de faire effectuer à ses frais, l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire dans toute sa longueur.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE ET DE SON LOCATAIRE EVENTUEL**

Le propriétaire s'engage à informer des obligations découlant de la convention toute personne qui lui serait substituée dans tout ou partie de ses droits sur le fonds.

Il s'oblige à laisser le libre passage des randonneurs sur la portion de chemin traversant la propriété, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Il autorise les opérations d'aménagement, de balisage, de mise en place de signalétiques directionnelle, informative et de sécurité, de gestion, de valorisation et de promotion rendues nécessaires pour l'utilisation du chemin à des fins de randonnée.

Il doit respecter le balisage, le panneauage et les aménagements effectués sur le chemin.

Dans l'éventualité où il envisagera des travaux, qui ne porteront pas atteinte à l'intégrité et à l'aménagement du sentier, sur le tronçon de chemin contenu dans sa propriété, il préviendra la Città di Biguglia.

En cas d'aliénation de la propriété foncière, il informera la Città di Biguglia par lettre recommandée 6 mois avant la signature de l'acte authentique.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de la CITA di BIGUGLIA**

**3.1 - Entretien des chemins inscrits**

La Città di Biguglia maintient l'ensemble du chemin dans un état d'entretien satisfaisant. A cette fin, il réalisera ou fera réaliser les travaux d'aménagement strictement nécessaires à la

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230526-36-22-05-23-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

sécurité et à l'information des usagers ainsi que les opérations nécessaires à assurer l'entretien régulier des lieux.

La Città di Biguglia informera préalablement les usagers, par tout moyen approprié, des risques d'accidents recensés sur le chemin. Toute fermeture momentanée d'une section du chemin devra être portée sans délai à la connaissance des usagers. Un arrêté du maire formalisera cette fermeture.

Le propriétaire et le locataire éventuel seront tenus informés par la Città di Biguglia de tous les travaux réalisés sur l'itinéraire pendant la durée de la convention.

Dans le souci de respect de la faune, de la flore et du droit de propriété, la Città di Biguglia s'engage à recommander aux usagers, par tout moyen approprié et notamment dans les documents de promotion :

- de ne pas camper sur les itinéraires de randonnées ;
- de ne pas y faire de feu ;
- de n'y laisser aucun détrit ;
- de respecter la faune et la flore ;
- de ne pas s'éloigner du chemin balisé ;
- d'éviter toute dégradation du chemin et des biens sur l'itinéraire et ses abords.

La Città di Biguglia mettra en place l'information nécessaire pour prévenir le public de la modification de l'itinéraire dans le cas d'une résiliation de la convention à l'initiative du propriétaire.

### **3.2 - Mesures de police**

Dans le cadre de la convention, les pouvoirs de police du Maire de la Città di Biguglia traversée par l'itinéraire s'exercent conformément aux textes en vigueur.

A ce titre, la Città di Biguglia s'engage notamment à édicter et à faire appliquer les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'itinéraire de randonnée objet de la convention.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES**

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits, y compris sur les portions empruntées sur des propriétés privées ayant fait l'objet d'une convention de passage, s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Le Maire de la Città di Biguglia, en vertu de ses pouvoirs de police, est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Il devra, notamment, y interdire la pratique des activités motorisées.

Dans le domaine de la randonnée, cette responsabilité peut l'amener à réglementer, voire interdire, de façon temporaire ou permanente, l'accès à tout ou partie d'un itinéraire, quel que soit son statut juridique.

La responsabilité de la Città di Biguglia pourra être engagée à l'occasion d'accidents ou de sinistres qui pourraient survenir aux utilisateurs du chemin en cas de défaut d'entretien courant, d'absence ou d'insuffisance de signalétique, d'absence ou d'insuffisance d'informations concernant des ouvrages ou parties de chemins dangereux. Cette responsabilité sera appréciée conformément aux dispositions de l'article L365-1 du code de l'environnement.

La Città di Biguglia souscrita à cet effet une assurance en responsabilité couvrant les risques inhérents au terrain.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230526-36-22-05-23-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Le propriétaire et le locataire répondront des dommages corporels et matériels qui seront de leur fait.

Les usagers seront responsables des dommages occasionnés par eux aux personnes et aux biens lors de l'utilisation du chemin. Ils supporteront notamment la réparation des dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux.

Enfin, les activités accomplies par chacune des parties signataires dans le cadre de la convention sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 5 : PRIX**

La présente autorisation de passage est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de signature. A l'expiration de ce délai, elle sera reconduite tacitement pour une durée identique et aux mêmes conditions.

Toutefois elle pourra être modifiée par voie d'avenant à la demande écrite de l'une des parties signataires, en vue d'améliorer l'aménagement, la gestion et la valorisation du chemin.

Elle pourra également être résiliée avant son terme dans les conditions prévues à l'article 7.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, les parties peuvent résilier la convention sous réserve d'un préavis de 6 mois à compter de l'accusé de réception de la lettre recommandée ou de l'acte d'huissier de justice.

Si la résiliation est à l'initiative du propriétaire pour tout autre motif que pour non-respect de l'une des clauses, la jouissance du passage sera maintenue pendant un délai de 6 mois à compter de l'accusé de réception de la lettre recommandée afin de permettre à la Città di Biguglia de mettre en œuvre un parcours de remplacement.

Dans le cadre d'une résiliation, la Città di Biguglia se chargera, durant le délai de préavis, de désinstaller les éventuels équipements, mobiliers, panneaux de signalisation et balises.

Cette convention est établie en autant d'exemplaires que de parties.

A :

Le :

Le Maire de la Commune de Biguglia,

Le propriétaire

Jean Charles GIABICONI

Le locataire  
Accusé de réception en préfecture  
02B-21700076-2023-06-22-05-23-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

ANNEXE a/ Propriété foncière objet de la convention – références -

Commune	Référence cadastrale	Lieudit	Nom Propriétaire
BIGUGLIA	XXXXX		XXXXX xxxxxx

ANNEXE b/ Fiche complète cadastrale

ANNEXE 2

listes des propriétaires de parcelles traversées par les sentiers

Cabanulle Ortale Propriétaires

Numéro de parcelle	Propriétaire	Adresse du propriétaire
B01433	[REDACTED]	Les Eucalyptus 5C 10, Avenue Henri Matisse 06200 NICE
B02038	[REDACTED]	1 Rue du marché 20200 BASTIA
B02039	[REDACTED]	Lustincone 20253 PATRIMONIO
B02039	[REDACTED]	Villa A Bananina Baticoop Ponte Prado 20600 BASTIA
B02039	[REDACTED]	15, rue Saint Joseph 20200 BASTIA
B02039	[REDACTED]	Lot Lanclatojo, 9 Impasse des coquelicots 20 290 BORGO
B02039	[REDACTED]	Le Miramar, 7 voie romaine 20137 PORTO VECCHIO
D00004	[REDACTED]	Villa Mيسةpa Route de Ville 20200 BASTIA
D00005	[REDACTED]	Villa Mيسةpa Route de Ville 20200 BASTIA
D00006	[REDACTED]	Villa Mيسةpa Route de Ville 20200 BASTIA
D00034	[REDACTED]	Villa Mيسةpa Route de Ville 20200 BASTIA
D00037	[REDACTED]	Villa Mيسةpa Route de Ville 20200 BASTIA
D00415	[REDACTED]	Villa Mيسةpa Route de Ville 20200 BASTIA
D00420	[REDACTED]	Villa Mيسةpa Route de Ville 20200 BASTIA
D01199	[REDACTED]	Villa Mيسةpa Route de Ville 20200 BASTIA
D01208	[REDACTED]	Villa Mيسةpa Route de Ville 20200 BASTIA
D00033	[REDACTED]	Lotu 20232 POGGIO d'OLETTA
D00376	[REDACTED]	Lotu 20232 POGGIO d'OLETTA
D00377	[REDACTED]	Lotu 20232 POGGIO d'OLETTA
D00947	[REDACTED]	Lotu 20232 POGGIO d'OLETTA
D00177	[REDACTED]	Association Santa Catalina Rutali Jean Avenue Mal de Tassigny 87410 LE PALAIS SUR VIENNE
D00182	[REDACTED]	Association Santa Catalina Rutali Jean Avenue Mal de Tassigny 87410 LE PALAIS SUR VIENNE

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230526-36-22-05-23-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023



Casabiti Campu Quadratu Turigliani Propriétaires

Numéro de parcelle	Propriétaire	Adresse du propriétaire
A00051	[REDACTED]	75 rue du Fort, 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS
A00051	[REDACTED]	60 rue violet, 75015 PARIS
A00051	[REDACTED]	51 Avenue de Liège 59300 VALENCIENNES
A00051	[REDACTED]	254 chemin du Real Martin, LA MADRAGUE, 83330 LE CASTELLET
A00051	[REDACTED]	60 rue de la Bassée, 59000 LILLE
A00051	[REDACTED]	1 Via californià, 20144 MILAN (Italie)
A00053	[REDACTED]	Les Jasmins Bt AC, 5 Impasse des Cigales 06400 CANNES
A00053	[REDACTED]	387 Avenue Georges POMPIDOU 06110 LE CANNET
A00053	[REDACTED]	8 rue Walter SCOTT 06400 CANNES
A00053	[REDACTED]	5, rue Aviateur Poli 13008 MARSEILLE
A00053	[REDACTED]	Maitres Millet et Labourdette, 122 avenue du Général Lederc 92340 BOURG LA REINE
A00053	[REDACTED]	Pietra Negra 20239 RUTALI
A00124	[REDACTED]	Lotissement U Listincone 20620 BIGUGLIA
A00126	[REDACTED]	Chez <del>XXXXXXXXXX</del> <del>XXXXXXXXXX</del> , PIAZZA, 20246 RAPALE
A00126	[REDACTED]	32 Lot L'Orée de Lancone, 20620 BIGUGLIA
A00126	[REDACTED]	TYTORGENN, Chemin des terrils, 13710 FUVEAU
A00126	[REDACTED]	Place du Marché, 20169 BONIFACIO

Accusé de réception en préfecture  
 02B-212000376-20230526-36-22-05-23-DE  
 Date de télétransmission : 26/05/2023  
 Date de réception préfecture : 26/05/2023

Sentier Chapelle Sant'Andria et San Bastianu Propriétaires

Numéro de parcelle	Propriétaires	Adresse du propriétaire
A00318	PIE... ALEXANDRE... [REDACTED]	20232 OLMETA DI TUDA Les Jasmins Bt AC, 5 Impasse des Cigales 06400 CANNES
A00319	PIE... [REDACTED]	387 Avenue Georges POMPIDOU 06110 LE CANNET
A00319	PIE... [REDACTED]	8, rue Walter SCOTT 06400 CANNES
A00319	PIE... [REDACTED]	5, rue Aviateur POLI 13008 MARSEILLE
A00319	PIE... [REDACTED]	Maitres Millet et Labourdette, 122 avenue du Général Leclerc 92340 BOURG LA REINE
A00319	PIE... [REDACTED]	Pietra Negra 20239 RUTALI
A00320	PIE... [REDACTED]	Route de Saint André 20620 BIGUGLIA
A00320	PIE... [REDACTED]	146 Quai Louis BLERIOT 75016 PARIS 16 20620 BIGUGLIA
A00330	PIE... [REDACTED]	Strada di L'Onda 20620 BIGUGLIA
A00330	PIE... [REDACTED]	Biguglia Village 20620 BIGUGLIA
A00330	PIE... [REDACTED]	Rue Saint André 20620 BIGUGLIA
A00330	PIE... [REDACTED]	2, rue de la Marine 20200 BASTIA VICCIOLAJA 20232 OLETTA
A00331	PIE... [REDACTED]	Biguglia Village 20620 BIGUGLIA
A00331	PIE... [REDACTED]	Rue Saint André 20620 BIGUGLIA
A00331	PIE... [REDACTED]	2, rue de la Marine 20200 BASTIA
A00333	PIE... [REDACTED]	Biguglia Village 20620 BIGUGLIA
A00333	PIE... [REDACTED]	Rue Saint André 20620 BIGUGLIA
A00333	PIE... [REDACTED]	2, rue de la Marine 20200 BASTIA
A00333	PIE... [REDACTED]	MURATO SOPRANO 20239 MURATO
A00335	PIE... [REDACTED]	VICCIOLAJA 20232 OLETTA 20239 MURATO
A00335	PIE... [REDACTED]	20239 MURATO
A00336	PIE... [REDACTED]	20239 MURATO